

PV
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

de la commune de Sampigny
Séance du 15 juillet 2025

COMMUNE DE
SAMPIGNY

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 8
- de votants : 13

Date de
convocation :
10/07/2025

Date d'affichage de
la convocation :
Publication du :
10/07/2025

Dépôt en Préfecture
ou en Sous-
Préfecture le :

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi dix-sept juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des mariages de la mairie sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny

Étaient présents : François VUILLAUME, Claude MAILLOT, Dolorès LALLEMENT, Gwendoline CHAMPLON, Delphine PAILLARDIN, Caroline TÉTARD, Gislain CURÉ, Gauthier THOMAS

Étaient absents excusés : Karine BISARD, Léo Mexique Julien BERNARD, Michèle ARROUGÉ, Séverine HARSH

Francis VANIER donne procuration à François VUILLAUME
Léo MEXIQUE donne procuration à Claude MAILLOT
Séverine HARSH donne procuration à Gauthier THOMAS
Julie JEANNOT donne procuration à Caroline TÉTARD
Michèle ARROUGÉ donne procuration à Dolorès LALLEMENT

Secrétaire de séance : Caroline TETARD

2025-N°40- DECLASSEMENT BATIMENT N3 QUARTIER HARVILLE AC312

Le maire explique que le hangar n°3 quartier HARVILLE relève toujours du domaine public communal mais n'est plus affecté à un service public. Conformément à l'article L2141-1 du code Général de la Propriété des personnes publiques, un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

L'ensemble du bâtiment ainsi désaffecté et déclassé, appartient au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Cela étant exposé

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.211-1 et L2141-1

Considérant que la parcelle cadastrée AC 312 (93.05 ares) sur laquelle se trouvent le bâtiment et un terrain, est aujourd'hui désaffectée de manière effective,

Le conseil vote oui à l'unanimité et constate la désaffectation effective du domaine public de la parcelle AC312 sise au quartier Harville justifiée par l'interruption de toute mission de service public. Le conseil prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle AC 312 et décide de son incorporation dans le domaine privé de la commune avec effet immédiat.

Il autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

2025-N°41- VENTE BATIMENT N3 QUARTIER HARVILLE

Le maire explique que le hangar n°3 quartier HARVILLE intéresse 3 personnes dont 2 ont semblé correspondre au profil souhaité par la mairie.

Il est difficile de choisir car si l'un offre une somme supérieure à l'autre, ce deuxième envisage de créer plus d'emplois.

Le maire propose donc de recevoir ces 2 candidats et de voir avec eux les conditions qui permettraient de leur donner satisfaction tout en protégeant les intérêts de la mairie.

Le conseil vote oui à l'unanimité.

Il autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

2025-N°42- SUBVENTION FACADE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-N°15
--

Le maire explique que la Préfecture (contrôle de légalité) nous a informé que notre délibération du 15 avril 2025 autorisant les subventions communales sur les façades privées était illégale car ces subventions sont de la compétence des CODECOM.

Cependant, nous avons fait un courrier à la sous-préfecture sollicitant le report de cette interdiction pour les propriétaires qui ont fait la demande avant la réception du courrier préfectoral.

Le maire propose donc d'annuler la délibération n°2025-15.

Le conseil accepte à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

2025-N°43-Convention 30 Millions d'amis.

Monsieur le maire explique que conscient que la gestion des chats errants dans le village devient très difficile et délicate, il serait très utile de maîtriser leur prolifération en instaurant une convention entre la mairie et l'association 30 Millions d'amis.

Cette convention consiste à régler la moitié des frais de stérilisation et l'autre moitié serait pris en charge par l'association 30 Millions d'amis.

L'organisation des campagnes de stérilisation, trappage et transport chez le vétérinaire seront gérés par la commune.

Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.